

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 - 6623

levant les restrictions des usages de l'eau

Sur la zone « Saulx-Ornain »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté cadre n° 2017-451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n°2003-1332 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-5861 du 19 juillet 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté 2018-6590 en date du 30 novembre 2018 déclenchant le seuil d'alerte renforcée et prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau rendues nécessaires sur la zone « Saulx-Ormain » pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques et la protection des ressources en eau;

Considérant que les précipitations observées ont fait évoluer favorablement la situation du bassin versant ;

Considérant que la zone « 2- Saulx Ormain » définie dans l'arrêté cadre départemental est passée de l'état d'alerte renforcée à un état normal ;

Considérant qu'il convient de lever les mesures de restriction des usages de l'eau qui n'ont plus lieu d'être maintenues sur la zone Saulx-Ormain ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'arrêté cadre départemental du 19 juillet 2017, il est constaté que les débits des cours d'eau ont retrouvé un régime hydrographique normal sur la zone « 2- Saulx Ormain ». Les mesures de restriction des usages de l'eau peuvent donc être levées sur cette zone.

La liste des communes concernées par cette zone figure à l'annexe 1 du présent arrêté.
La cartographie correspondante figure quant à elle à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral 2018-6590 en date du 30 novembre 2018 relatif aux restrictions des usages de l'eau est abrogé.

ARTICLE 4 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur son site internet. Il sera adressé aux maires de toutes les communes du bassin hydrographique concerné par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie. Un avis sera par ailleurs inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité,
les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
les maires des communes concernées,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 18 DEC. 2018

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Annexe 1

**de l'arrêté préfectoral levant les restrictions des usages de l'eau dans la zone
« Saulx-Ornain »**

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte "2-Saulx-Ornain"

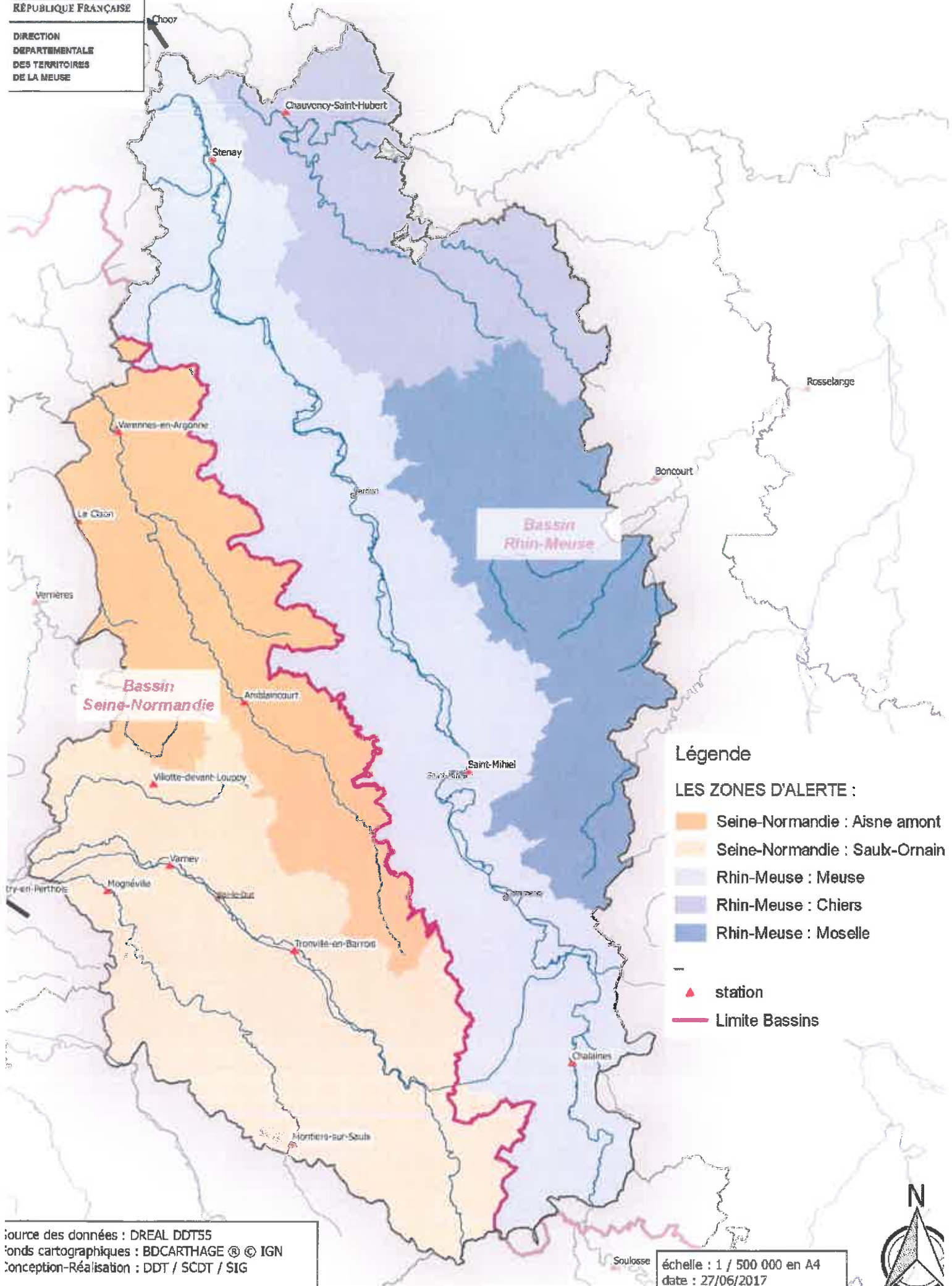
55001	ABAINVILLE
55010	ANCERVILLE
55011	ANDERNAY
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
55029	BAR-LE-DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX
55000	BEHONNE
55049	BEUREY-SUR-SAULX
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE
55059	BONNET
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE
55067	BOVIOLLES
55069	BRABANT-LE-ROI
55075	BRAUVILLIERS
55000	BRILLON-EN-BARROIS
55087	BURE
55358	CHANTERAINE
55101	CHARDOGNE
55104	CHASSEY-BEAUPRE
55120	COMBLES-EN-BARROIS
55125	CONTRISSON
55132	COUSANCES-LES-FORGES
55133	COUVERTPUIS
55134	COUVONGES
55138	CULEY
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX
55148	DELOUZE-ROSIERES
55150	DEMANGE-AUX-EAUX
55186	FAINS-VEEL
55195	FOUCHERES-AUX-BOIS
55207	GERY
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU
55221	GUERPONT
55000	HAIRONVILLE
55246	HEVILLIERS
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS
55248	HOUDELAINCOURT
55170	JUVIGNY-EN-PERTHOIS
55271	LAHEYCOURT
55272	LAIMONT
55284	LAVINCOURT
55061	LE BOUCHON-SUR-SAULX
55123	LES HAUTS-DE-CHEE

55291	LIGNY-EN-BARROIS
55296	LISLE-EN-RIGAULT
55298	LOISEY
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU
55290	MANDRES-EN-BARROIS
55322	MARSON-SUR-BARBOURE
55326	MAULAN
55190	MELIGNY-LE-GRAND
55331	MELIGNY-LE-PETIT
55332	MENAU COURT
55335	MENIL-SUR-SAULX
55340	MOGNEVILLE
55348	MONTIERS-SUR-SAULX
55352	MONTPLONNE
55359	MORLEY
55369	NAIVES-ROSIERES
55370	NAIX-AUX-FORGES
55371	NANCOIS-LE-GRAND
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN
55373	NANT-LE-GRAND
55374	NANT-LE-PETIT
55376	NANTOIS
55378	NETTANCOURT
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN
55388	NOYERS-AUZECOURT
55414	RANCOURT-SUR-ORNAIN
55421	REFFROY
55423	REMBER COURT-SOMMAISNE
55424	REMENNECOURT
55426	RESSON
55427	REVIGNY-SUR-ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55435	ROBERT-ESPAGNE
55447	RUPT-AUX-NONAINS
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
55459	SAINT-JOIRE
55466	SALMAGNE
55000	SAUDRUPT
55472	SAULVAUX
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR
55477	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS
55488	SILMONT
55493	SOMMEILLES
55170	SOMMELONNE
55501	STAINVILLE
55504	TANNOIS
55514	TREMONT-SUR-SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS

55366	VAL-D'ORNAIN
55531	VASSINCOURT
55541	VAVINCOURT
55543	VELAINES
55568	VILLE-SUR-SAULX

55560	VILLERS-AUX-VENTS
55562	VILLERS-LE-SEC
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
55581	WILLERONCOURT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE



Légende

LES ZONES D'ALERTE :

- Seine-Normandie : Aisne amont
- Seine-Normandie : Saulx-Ornain
- Rhin-Meuse : Meuse
- Rhin-Meuse : Chiers
- Rhin-Meuse : Moselle
- station
- Limite Bassins

